



Département de la Corse-du-Sud

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Toussaint MICALETTI.

Etaient présents : M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Martine FRATONI, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, M. Philippe CHIAPPE.

Etaient absents excusés : M. Jean Nicolas ANTONIOTTI.

Etaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, Mme Sarah SENTENAC, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angélina TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Procurations : M. Jean Nicolas ANTONIOTTI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI.

Secrétaire : PAGANELLI Stéphanie.

**OBJET : DELIBERATION POUR L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE ET**

**D'AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LES INCENDIES**

Délibération n° : MA-DEL-2025-068

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

RAPPELLE aux membres du conseil municipal que la pérennisation des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) est l'un des axes forts de la politique de prévention régionale, définie par le plan de préventions des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) 2024-2033.

EXPOSE au Conseil municipal la nécessité d'instaurer une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du code forestier pour les ouvrages situés sur le territoire de la commune afin de garantir leur pérennité,

EXPOSE qu'en vertu de la loi n° 2023-580 du 23 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie, les ouvrages devront être pourvus d'une servitude de passage et d'aménagement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2028,

PROPOSE qu'à cette fin de servitude de passage et d'aménagement soit demandée au préfet de Corse-du-Sud au profit de la commune pour les ouvrages suivants :

- La piste P68 (lieu-dit Sapareddi)
- La piste P69 (lieu-dit Pedi Muredda)

Le conseil municipal ouï l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de cette procédure,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du code forestier au profit de la commune pour les ouvrages précités,

**S'ENGAGE** à fournir à la DDT de la Corse-du-Sud tous les éléments nécessaires à la procédure, à régler les frais de parution dans la presse de l'avis public, à l'afficher en mairie et à assurer la mise à disposition du dossier de consultation.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par  
voie d'affichage le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le 1er Ajoint, M. Jean-Toussaint MICALETTI

